

## EPCI DU BASSIN DE LANDRES

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quinze septembre à vingt heures en Mairie de Boulogny, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

#### COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

##### Etaient présents :

Commune d'**AVILLERS** : Mme CAPELLINI  
Commune de **BOULIGNY** : MM. KINTZINGER, BRUSCO, DONETTI, RIGOULET, FISCHESSE G., BERNARDI  
Commune de **DOMPRIX** : M. FISCHESSE P.  
Commune de **JOUDREVILLE** : MM. LEON, CROCIATI  
Commune de **LANDRES** : M. CECCATO  
Commune de **MERCY LE BAS** : Mme KOSINSKI  
Commune de **PIENNES** : MM. MARIUZZO, TYL, COUJOUR, MARRASSE, MAZZOCCO  
Commune de **TRIEUX** : MM. GOURY, SABBA  
Commune de **TUCQUEGNIEUX** : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, GAYCHET, FRETTE

##### Etaient représentés :

Commune de **MAIRY-MAINVILLE** : M. KUEN est représenté par M. FISCHESSE P.  
Commune de **MERCY LE BAS** : M. PEDESINI est représenté par Mme KOSINSKI  
Commune de **TRIEUX** : M. MIRJOLET est représenté par M. GOURY  
Commune de **TUCQUEGNIEUX** : M. CARLI est représenté par M. STACHOWIAK

##### Etaient absents (excusés) :

Commune de **TRIEUX** : Mme MASCELLI  
Commune de **XIVRY-CIRCOURT** : M. SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme RIGOULET Karine

Date de publication : 16/09/2015

Envoi en Sous-Préfecture : 16/09/2015

Le Président  
Jean-Marc LEON



Le Président  
Jean-Marc LEON

**OBJET : Décision Modificative n° 2 Budget Socio-Economique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget prévisionnel socio-économique en date du 08 avril 2015,

Vu la délibération du 18 juin 2015 portant détail du coût d'achat EPFL de l'ancien carreau de mine de Joudreville (programme 478),

Considérant que le montant total de TVA doit être acquitté seul en 2015,

Considérant que le budget socio-économique est un budget assujéti, des opérations budgétaires ad hoc doivent être réalisées.

Il convient de prévoir ces opérations spécifiques au budget socio-économique 2015 par décision modificative et d'annuler les prévisions budgétaires initiales sur ce programme.

Monsieur le Président propose donc de procéder aux modifications comptables nécessaires.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De procéder aux modifications suivantes sur le budget socio-économique 2015 :

D : 2111-478 : 214.570,02 €

R : 16876-478 : 257.484,04 €

D: 16876-478 : 42.914,01 €

D : 2313-478 : - 98.000,00 €

R : 1641-478 : - 98.000,00 €.



Extrait certifié conforme,  
Le Président  
Jean-Marc LEON